1. USE OF FUNDS AND RESOURCES.

1. UTILISATION DES FONDS ET RESSOURCES.

a. This is a Cost Reimbursement Grant under which **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** agrees to reimburse the Grantee for actual costs incurred in the performance of approved Project activities up to the total amount specified in the Grant.  Accountability is based on technical progress, financial accounting and fiscal reporting. All funds (including any interest thereon), equipment, property and/or any other thing of value provided under this Grant, any credits or refunds received from sub-recipients, sub-contractors, vendors/suppliers under the Project shall be used solely for Project activities. Only expenditures for reasonable, approved, and documented costs as identified in Attachment 1 (Project Proposal and Project Budget) are allowable. All expenses, including salary costs, funded by the Project must be supported by adequate documentation. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

a. C’est une subvention de remboursement du coût en vertu de laquelle   
**[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** accepte de rembourser le Bénéficiaire pour les coûts réels engagés dans la réalisation des activités du Projet approuvées jusqu’au montant spécifié dans la Subvention. La comptabilité est basée sur l’avancement technique, la comptabilité financière et le rapport fiscal. Tout fonds (y compris tout intérêt), équipements, bien et/ou toute autre chose de valeur fournis en vertu de la présente Subvention, tous les crédits ou remboursements reçus de sous-bénéficiaires, sous-contractants, vendeurs/fournisseurs en vertu du Projet sont à utiliser uniquement pour les activités du Projet. Seules les dépenses pour les coûts raisonnables, approuvés et justifiés tels qu’identifiés en Annexe 1 (Proposition de budget et Budget du projet) sont autorisables. Toutes les dépenses, y compris les coûts salariaux, financées par le Projet doivent être appuyées par des documents appropriés. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention

b. The Grantee is responsible for the implementation and monitoring of any required safeguard instrument or other required measures to address Safeguard Policies, as described at <http://go.worldbank.org/WTA1ODE7T0>. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

b. Le Bénéficiaire est responsable de la mise en œuvre et de la surveillance de tout instrument de sauvegarde requis ou de toute autre mesure requise pour traiter des Politiques de sauvegarde décrites sur <http://go.worldbank.org/WTA1ODE7T0>. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

c. Grantee may allocate up to 15% of the total Grant between direct cost line items, not to exceed the approved total. Grantee shall request and receive written approval from **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** prior to making any changes to the indirect costs line item, other changes to the budget or to the objectives, target areas, methodology, or timeline of the Project. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

c. Le Bénéficiaire peut allouer jusqu’à 15 % de la Subvention totale entre les éléments de coûts directs, qui ne doit pas excéder le total approuvé. Le Bénéficiaire doit demander et recevoir un accord écrit de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** avant de faire tout changement aux lignes budgétaires de coûts indirects, d’autres changements au budget ou aux objectifs, domaines cibles, méthodologie ou calendrier du Projet. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

d. Any funds (including any interest thereon) remaining with Grantee at the termination or expiration of the Grant term shall be returned to **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** and Grantee shall reimburse **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** for any disallowed expenditures. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

d. Tout fonds (y compris tout intérêt) demeurant avec le Bénéficiaire à la résiliation ou expiration de la Période de subvention devra être remboursé à **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** et le Bénéficiaire devra rembourser **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** pour toutes les dépenses non eligibles. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

e. All funds provided under this Grant in U.S. Dollars that are exchanged to local currency must be exchanged at the best available rate through the channels authorized by applicable laws and regulations. Transactions must be verified through bank receipts or other documents or publications sufficient to demonstrate the legality of such transactions. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

e. Tous les fonds fournis en vertu de la présente Subvention en dollars américains qui sont échangés en devise locale doivent être échangés au meilleur taux disponible par les voies autorisées par les lois et réglementations applicables. Les transactions doivent être vérifiées par des reçus bancaires ou d’autres documents ou publications suffisant à démontrer la légalité de ces transactions. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

f. Grant funds (including any interest thereon) shall not be expended to carry on propaganda or otherwise attempt to influence legislation or any public election. Funds may only be used to engage in activities that are for charitable, scientific, literary or educational purposes. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

f. Les Fonds de subvention (y compris tout intérêt), ne doivent pas être dépensés pour mener de la propagande ou autrement tenter d’influencer la législation ou toute élection publique. Les fonds peuvent uniquement être utilisés pour mener des activités à des fins caritatives, scientifiques, littéraires ou éducatives. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

g. Grant funds shall not be expended for land acquisition, and no expenditures shall be made for activities resulting in the physical relocation of people. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

g. Les Fonds de subvention ne doivent pas être dépensés pour l’acquisition de terrains, et aucune dépense ne doit être effectuée pour des activités résultant en la relocation physique de personnes. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

h. Grant funds shall not be expended (i) in the territories of any country which is not a member of IBRD or for goods procured in, or services supplied from such territories, or (ii) on account of any payment to persons or entities, or any import of goods, if such payment or import is prohibited by a decision of the United Nations Security Council taken under Chapter VII of the Charter of the United Nations, or (iii) for penalties on late payments imposed by suppliers except if such penalties were incurred in connection with a disputed payment which was under arbitration or (iv) self insurance and premium. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

h. Les Fonds de subvention ne doivent pas être dépensés (i) dans les territoires de tout pays qui n’est pas membre de la BIRD ou pour des produits achetés dans ces territoires, ou pour des services fournis depuis ces territoires, ou (ii) à titre de tout paiement à des personnes ou des entités, ou de toute importation de biens, si ce paiement ou cette importation sont interdits par une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies prise en vertu du Chapitre VII de la Chartre des Nations Unies, ou (iii) pour des pénalités pour cause de retards de paiements imposées par les fournisseurs, sauf si ces pénalités ont été encourues en rapport à un paiement contesté qui faisait l’objet d’un arbitrage ou (iv) pour l’auto-assurance et la prime. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

i. Grant funds (including any interest thereon) shall not be expended for payments that are, or give the appearance of, a conflict of interest. A conflict of interest is defined as a transaction in which an employee’s personal or financial interests conflict or appear to conflict with his official responsibility. Examples include, but are not limited to, such transactions as payments to the business partner(s) of the project director, co-project director, or members of their immediate families for salaries, expense reimbursement, or any other type of compensation, or payments to organizations in which the project director, co-project director, or member(s) of their immediate families have a financial interest. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

i. Les Fonds de subvention (y compris tout intérêt) ne doivent pas être dépensés pour des paiements qui sont en conflit d’intérêt ou qui semblent l’être. Un conflit d’intérêt est défini comme une transaction dans laquelle un intérêt personnel ou financier d’un employé s’oppose ou parait s’opposer à sa responsabilité officielle. Les exemples incluent, mais ne sont pas limités à ces transactions en tant que paiements aux partenaires commerciaux du directeur du Projet, au directeur du co-projet, ou aux membres de leurs familles immédiates pour les remboursements de salaires, dépenses ou tout autre type de compensation, ou paiements à des organisations dans lesquelles le directeur du Projet, le directeur du co-projet, ou les membres de leurs familles immédiates ont un intérêt. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

j. Grantee hereby certifies that no assistance, payments, or anything of value (monetary or non-monetary), shall be made, promised, offered to or accepted by any government employee or official (1) in contravention of any U.S. law (including the U.S. Foreign Corrupt Practices Act) or other applicable law or regulation in the jurisdiction of Grantee’s incorporation or the jurisdiction of any country where Project activities are carried out; (2) without the express consent of the government for which the employee or official works; and (3) that is not reasonable, bona fide, and directly related to the activities funded under this Grant. It is Grantee's responsibility to ensure compliance with this clause, and to maintain, and provide at **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**, request, documentation demonstrating such compliance. Grantee hereby certifies that no payments or other form of assistance shall be accepted by or made to any government employee or official, including Grantee, (a) to influence any official government act or decision, (b) to induce any government employee or official to do or omit to do any act in violation of his or her lawful duty, or (c) to obtain or retain business for, or direct business to any individual or entity. If Grantee is a government official or employee, Grantee shall recuse himself or herself from any governmental act or decision affecting CI and **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** and shall not influence any governmental act or decision affecting CI or **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**. Under no circumstances shall any payments or anything of value be made, promised, or offered to any U.S. Federal, State or local employee or official. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

j. Le Bénéficiaire certifie par la présente qu’aucune assistance, aucun paiement ou aucune chose de valeur (monétaire ou non) ne doivent être faits, promis, offerts à ou acceptés par tout employé ou fonctionnaire du gouvernement (1) en violation de toute loi américaine (y compris, sans s’y limiter, de la Loi américaine sur les pratiques de corruption étrangères) ou autre loi applicable ou réglementation dans la juridiction de la corporation du Bénéficiaire ou dans la juridiction de tout pays dans lequel sont menées les activités du Projet ; (2) sans le consentement express du gouvernement pour lequel travaille cet employé ou fonctionnaire ; et (3) qui ne soient pas raisonnables, faits de bonne foi, et en rapport direct avec les activités financées en vertu de la présente Subvention. C’est la responsabilité du Bénéficiaire d’assurer le respect de cette clause et de maintenir les documents démontrant ce respect et de les fournir sur requête de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** Le Bénéficiaire certifie par la présente qu’aucun paiement ou autre forme d’assistance ne devra être accepté par ou fait à tout employé ou fonctionnaire du gouvernement, y compris au Bénéficiaire, (a) pour influencer tout acte ou toute décision du fonctionnaire du gouvernement, (b) pour pousser tout employé ou fonctionnaire du gouvernement à faire ou à omettre de faire tout acte en violation de son devoir légal, ou (c) pour obtenir ou conserver un marché pour toute personne ou entité ou pour diriger un marché pour celle-ci. Si le Bénéficiaire est un employé ou fonctionnaire du gouvernement, le Bénéficiaire doit se récuser de tout acte ou de toute décision gouvernementale affectant CI et **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** et ne doit pas influencer tout acte ou toute décision gouvernementale affectant CI et **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** En aucun cas des paiements ou des choses de valeur ne doivent être faits, promis ou offerts à tout employé ou fonctionnaire fédéral, de l’état ou local américain. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

k. Grantee shall reject a proposal for award if it determines that (i) the bidder recommended for award has engaged in offering, giving, receiving, or soliciting of any thing of value to influence the action of a public official in the procurement process or in contract execution ("Corrupt Practices") or (ii) the bidder has given a misrepresentation of facts in order to influence a procurement process or the execution of a contract to the detriment of the Grantee or **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**, and includes collusive practices among bidders (prior to or after bid submission) designed to establish bid prices at artificial, non-competitive levels and to deprive the Grantee or **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** of the benefits of free and open competition fraudulent practices in competing for the contract in question ("Fraudulent Practices"). Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

k. Le Bénéficiaire est tenu de rejeter une proposition de subvention s’il constate que (i) le soumissionnaire recommandé pour la subvention a entrepris d’offrir, de donner, de recevoir, ou de solliciter toute chose de valeur pour influencer l’action d’un fonctionnaire public dans le processus d’achat ou dans le signature d’un contrat (« Pratiques de corruption ») ou (ii) le soumissionnaire a donné une fausse déclaration des faits afin d’influencer un processus d’achat ou la signature d’un contrat au détriment du Bénéficiaire ou de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** et inclut des pratiques collusoires parmi les soumissionnaires (avant ou après la présentation de l’offre) désignées pour établir des prix d'offres à des niveaux artificiels, non-compétitifs et pour priver le Bénéficiaire ou **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** des avantages des pratiques frauduleuses quant à la concurrence libre et ouverte en vue de l’obtention du contrat en question (« Pratiques frauduleuses »). Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

l. Grantee shall use its best efforts to minimize the financing of any taxes on goods and services, or the importation, manufacture, procurement or supply thereof. If Grantee is eligible to apply for refunds on taxes paid, Grantee shall do so. All such reimbursements received by Grantee for taxes paid under this Grant shall be used for Project purposes. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

l. Le Bénéficiaire doit faire de son mieux pour minimiser le financement de toute taxe sur les biens et services, ou sur l’importation, la fabrication, l’achat ou la fourniture de ceux-ci. Si le Bénéficiaire est éligible pour demander des remboursements sur des taxes réglées, le Bénéficiaire doit le demander. Tous ces remboursements reçus par le Bénéficiaire pour des taxes payées en vertu de la présente Subvention doivent être utilisés aux fins du Projet. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

m. Grant funds cannot be used to engage in, support or promote violence, terrorist activity or related training. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement. **[DELETE AND RE-NUMBER OTHER ITEMS IF NO HELMSLEY TRUST (MADAGASCAR REGION) FUNDS ARE BEING USED FOR THIS GRANT.]**

m. Les Fonds de subvention ne peuvent être utilisés pour mener des activités violentes ou terroristes ou des formations afférentes, ni pour les soutenir ou les promouvoir. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention. **[SUPPRIMER ET RENUMÉROTER LES AUTRES ÉLÉMENTS SI AUCUN FONDS DU TRUST HELMSLEY (RÉGION DE MADAGASCAR) N’EST UTILISÉ DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION.]**

n. Grantee agrees not to use any portion of the Grant for the purpose of making a grant to any individual for travel, study or similar purposes. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement. **[DELETE AND RE-NUMBER OTHER ITEMS IF NO HELMSLEY TRUST (MADAGASCAR REGION) FUNDS ARE BEING USED FOR THIS GRANT.]**

n. Le Bénéficiaire s’engage à n’utiliser aucune partie de la Subvention afin d’accorder une subvention à tout individu à des fins de voyage, d’études ou similaires. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention. **[SUPPRIMER ET RENUMÉROTER LES AUTRES ÉLÉMENTS SI AUCUN FONDS DU TRUST HELMSLEY (RÉGION DE MADAGASCAR) N’EST UTILISÉ DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION.]**

2. PROJECT MONITORING.

2. SURVEILLANCE DU PROJET.

a. Record Keeping and Required Documentation. Grantee shall segregate funds received and expenses incurred under this Grant from other sources of funding, including other **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** grants. Grantee shall keep all pertinent records, both financial and technical, relating to this Grant for a period of three years following the termination or expiration of this Grant. CI and **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**,its representatives, assignees, and representatives from each of the Funding Sources reserve the right to inspect, review or audit any and all records relating to this Grant.

All reported expenditures and financial transactions must reflect actual costs incurred. Accounting records shall trace back to and be documented by source documentation (e.g., canceled checks, paid bills, canceled invoices, packing slips, payroll documents, time and attendance records, and sub-grants/sub-contract agreements). Documentation shall demonstrate that costs are (i) reasonable, allocable, and allowable, (ii) incurred in accordance with all Funding Terms and Conditions, (iii) treated consistently, (iv) and determined in accordance with International Accounting Standards (IAS).

a. Rétention des dossiers et documents requis. Le Bénéficiaire doit séparer les Fonds reçus et les dépenses engagées dans le cadre de la présente Subvention des autres sources de financement, y compris des autres subventions de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** Le Bénéficiaire doit conserver tous les dossiers pertinents, financiers et techniques, relatifs à la présente Subvention pour une période de trois ans suivant la résiliation ou expiration de la présente Subvention. CI et **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** ses représentants, ayant-droits, et ses représentants de chaque Source de financement se réservent le droit d’inspecter, d’examiner ou de mener un audit sur tous les dossiers relatifs à la présente Subvention.

Toutes les dépenses indiquées et les transactions financières doivent refléter les coûts réels encourus. Les dossiers de comptabilité doivent remonter jusqu’aux documents sources et être justifiés par ceux-ci (par exemple, chèques annulés, factures payées, factures annulées, feuilles de salaire, documents de paye, feuilles de présence et d’horaires, et contrats de sous-subventions/sous-contrats). Les documents doivent démontrer que les coûts sont (i) raisonnables, attribuables et autorisables, (ii) engagés conformément aux Conditions de financement, (iii) traités cohéremment, (iv) et déterminés conformément aux Normes de comptabilité internationales (IAS).

b. Desk Reviews and Site Visits. CI and **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** regards monitoring of project activities as essential to effective grant making. CI and **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**, its representatives and assignees, and representatives from each of the Funding Sources, may conduct desk reviews and/or site visits to review project progress and results. Grantee will provide proof of asset acquisition as requested by **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**. To the extent possible, **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** shall advise Grantee of any site visit in reasonable advance.

b. Examen des documents et visites sur place. CI et **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** considère la surveillance des activités du projet comme essentielle pour une subvention efficace. Ci et **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** ses représentants et ayants-droits, et les représentants de chaque Source de financement, peuvent mener des examens des bureaux et/ou des visites sur place pour examiner les progrès et résultats du projet. Le Bénéficiaire fournira une preuve de l’acquisition de l’actif, tel que demandé par **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** Dans la mesure du possible, **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** doit aviser le Bénéficiaire de toute visite sur place avec une avance raisonnable.

c. AUDIT. **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** reserves the right to require a project or organizational audit of expenses incurred under this Grant. Grantee agrees to reimburse **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**, at Grantee’s sole expense, the amount of any expenditure disallowed by auditors, through an audit exception or other appropriate means, based upon a finding that such expenditures failed to comply with a provision of this Grant. **[DELETE IF AUDIT IS REQUIRED UNDER SECTION 6 C]**

c. AUDIT. **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** se réserve le droit de requérir un audit des dépenses engagées en vertu de la présente Subvention du projet ou de l’organisation. Le Bénéficiaire accepte de rembourser **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** aux seuls frais du Bénéficiaire, le montant de toutes les dépenses non eligibles par les auditeurs, via une exemption d’audit ou d’autres moyens appropriés, s’ils découvrent que ces dépenses ne respectaient pas l’une des dispositions de la présente Convention. **[SUPPRIMER SI L’AUDIT EST REQUIS EN VERTU DE L’ARTICLE 6 C]**

d. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

d. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

3. FRAUD AND CORRUPTION.

3. FRAUDE ET CORRUPTION.

a. For the purposes of this paragraph, the terms set forth below are defined as follows:

a. Aux fins du présent paragraphe, les termes établis ci-dessous sont définis comme suit :

(1) A “corrupt practice” is the offering, giving, receiving or soliciting, directly or indirectly, of anything of value to influence improperly the actions of another party.

(1) Une « pratique de corruption » est le fait d’offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’une autre partie.

(2) A “fraudulent practice” is any act or omission, including a misrepresentation, that knowingly or recklessly misleads, or attempts to mislead, a party to obtain a financial or other benefit or to avoid an obligation.

(2) Une « pratique frauduleuse » est tout acte ou toute omission, y compris une fausse déclaration, qui, sciemment ou par négligence, trompe ou tente de tromper une partie pour obtenir un avantage financier ou autre ou pour éviter une obligation.

(3) A “collusive practice” is an arrangement between two or more parties designed to achieve an improper purpose, including to influence improperly the actions of another party.

(3) Une « pratique collusoire » est un arrangement entre deux ou plusieurs parties en vue d’atteindre un objectif abusif, y compris pour influencer indûment les actions d’une autre partie.

(4) A “coercive practice” is impairing or harming, or threatening to impair or harm, directly or indirectly, any party or the property of the party to influence improperly the actions of a party.

(4) Une « pratique coercitive » est le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à toute partie ou au bien de la partie pour influencer indûment les actions d’une partie.

(5) An “obstructive practice” is (i) deliberately destroying, falsifying, altering or concealing of evidence material to the investigation or making false statements to investigators in order to materially impede a World Bank or other Funding Source investigation into allegations of a corrupt, fraudulent, coercive or collusive practice; and/or threatening, harassing or intimidating any party to prevent it from disclosing its knowledge of matters relevant to the investigation or from pursuing the investigation, or (ii) acts intended to materially impede the exercise of the World Bank’s or other Funding Source’s rights of audit or access to information described in Section 10. **[NOTE TO GRANTEE: ADJUST SECTION NUMBER AS APPROPRIATE]**.

(5) Une « pratique d’obstruction » est (i) le fait de délibérément détruire, falsifier, altérer ou effacer une preuve matérielle pour l’enquête ou le fait de faire de fausses déclarations aux enquêteurs afin d’empêcher matériellement une enquête de la Banque mondiale ou d’une autre Source de financement concernant des allégations de pratique de corruption, frauduleuse, coercitive ou collusoire ; et/ou le fait de menacer, d’harceler ou d’intimider toute partie pour l’empêcher de révéler sa connaissance des affaires pertinentes pour l’enquête ou de poursuivre l’enquête, ou (ii) les actes prévus pour empêcher matériellement l’exercice des droits d’audit ou d’accès aux informations de la Banque mondiale ou d’une autre Source de financement décrits à l’article 10.   
**[NOTE À L'AGENCE: AJUSTEZ LE NUMÉRO DE SECTION COMME APPROPRIÉ]**

The above practices, as so defined, are referred to collectively as “fraud and corruption”.

Les pratiques ci-dessus, telles que définies, sont collectivement dénommées « fraude et corruption ».

b. Grantee shall comply with paragraph 10 of the Guidelines On Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants, a copy of which is attached hereto as Attachment 3 **NOTE TO GRANTEE: ADJUST ATTACHMENT NUMBER AS APPROPRIATE]** and incorporated by reference.

b. Le Bénéficiaire doit respecter le paragraphe 10 des Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par des prêts de la BIRD et des crédits et subventions de l’AID, dont une copie est jointe aux présentes en Annexe 3 **[NOTE À L'AGENCE: AJUSTEZ LE NUMÉRO DE PIÈCE JOINTE COMME APPROPRIÉ]** et intégrée par renvoi.

c. If CI or **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** determines that Grantee has engaged in corrupt, fraudulent, collusive, or obstructive practices in competing for or in executing this Agreement, then **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** may suspend payments and terminate this Agreement for cause in accordance with Section 16.

c. Si CI ou **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** constate que le Bénéficiaire a mené des pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires ou d’obstruction en vue de l’obtention de la présente Convention ou lors de la réalisation de celle-ci, alors **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** peut suspendre les paiements et résilier la présente Convention de façon motivée conformément à l’article 16.

d. Further, if CI or **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** determines that Grantee has engaged in corrupt, fraudulent, collusive, or obstructive practices in competing for or in executing this Agreement, the Grantee shall reimburse **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** for the amount of the Grant with respect to which fraud and corruption has occurred.

d. En outre, si CI ou **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** constate que le Bénéficiaire a mené des pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires ou d’obstruction en vue de l’obtention de la présente Convention ou lors de la réalisation de celle-ci, le Bénéficiaire devra rembourser **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** du montant de la Subvention pour lequel la fraude et la corruption ont survenu.

e. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement and shall incorporate Attachment 3 into all such sub-contracts and sub-awards.

e. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention et doit intégrer l’Annexe 3 à tous ces sous-contrats et sous-subventions.

4. Instructions, Inspections and Audits. The Grantee shall permit each of the Funding Sources to inspect the site and/or the accounts and records of the Grantee relating to the performance of the Grant, and to have such accounts and records audited by auditors appointed by the World Bank or any of the other Funding Sources, if requested by the World Bank or any other Funding Source. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

4. Instructions, Inspections et Audits. Le Bénéficiaire doit permettre à chaque Source de financement d’inspecter le site et/ou les comptes et dossiers du Bénéficiaire relatifs à l’exécution de la Subvention, et faire mener un audit de ces comptes et dossiers par des auditeurs nommés par la Banque mondiale ou par toute autre Source de financement, si requis par la Banque mondiale ou par toute autre Source de financement. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

5. PROCUREMENT OF GOODS AND SERVICES.

5. ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES.

a.Grantee shall comply with the **CEPF Procurement Policies and Procedures,** attached as Attachment 2 **[NOTE TO GRANTEE: ADJUST ATTACHMENT NUMBER AS APPROPRIATE]** (the “**Procurement Guidelines**”). Procurement records shall be made available to CI **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**.**,** its representatives and assignees, upon request. Grantee is authorized to purchase goods and services with a total cost equal to or in excess of US$5000 only with the specific, prior, written approval of **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**. This approval shall be deemed to be given if the goods or services are clearly identified in Attachment 1 **[NOTE TO GRANTEE: ADJUST ATTACHMENT NUMBER AS APPROPRIATE]**. For all purchases of goods and services in excess of US$5000 not set forth in Attachment 1 **[NOTE TO GRANTEE: ADJUST ATTACHMENT NUMBER AS APPROPRIATE]** Grantee must submit a written request to the **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** Director, describing the proposed item, its cost, and the programmatic justification for such purchase. No purchases with total cost in excess of US$5000 are authorized without written approval from the **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** Director.

a.Le Bénéficiaire est tenu de se conformer aux **Politiques et procédures d'achat de CEPF** jointes en Annexe 2   
**[NOTE À L'AGENCE: AJUSTEZ LE NUMÉRO DE L’ANNEXE COMME APPROPRIÉ]** (les « **Directives d’achat** »). Les dossiers d’achat doivent être mis à disposition de CI**, [INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** ses représentants et ayant-droits, sur demande. Le Bénéficiaire est autorisé à acheter des biens et services pour un coût total égal ou supérieur à 5 000 dollars des États-Unis uniquement avec l’accord préalable écrit spécifique de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** Cet accord est réputé accordé si les biens ou services sont clairement identifiés dans l’Annexe 1 **[NOTE À L'AGENCE: AJUSTEZ LE NUMÉRO DE L’ANNEXE COMME APPROPRIÉ]**. Pour tous les achats de biens et services supérieurs à 5 000 dollars des États-Unis non définis en Annexe 1 **[NOTE À L'AGENCE: AJUSTEZ LE NUMÉRO DE L’ANNEXE COMME APPROPRIÉ]**, le Bénéficiaire doit soumettre une demande écrite au Directeur de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** décrivant les éléments envisagés, leurs coûts, et la justification programmatique de cet achat. Aucun achat d’un coût total supérieur à 5 000 dollars des États-Unis n’est autorisé sans accord écrit du Directeur de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]**

b. Title to any equipment and other property purchased with Grant funds (including any interest thereon) shall be in the name of Grantee until **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** provides permanent disposition instructions at the expiration or other termination of this Grant. Grantee agrees to provide adequate insurance for motorized vehicles and for all equipment with a unit cost equal to or greater than five thousand U.S. Dollars (US$5,000) purchased with Grant funds. Grantee shall notify **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** prior to purchasing any such vehicles or equipment if adequate insurance cannot be procured. In addition, Grantee agrees to properly maintain all equipment and other property purchased with Grant funds.

b. Le droit à tout équipement ou autre bien acheté avec les Fonds de subvention (y compris tout intérêt) doit être au nom du Bénéficiaire jusqu’à ce que **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]**.fournisse des instructions de disposition permanente à l’expiration ou résiliation de la présente Subvention. Le Bénéficiaire accepte de fournir une assurance appropriée pour les véhicules motorisés et pour tous les équipements ayant un coût unitaire égal ou supérieur à cinq mille dollars américains (5 000 USD) achetés avec les Fonds de subvention. Le Bénéficiaire doit notifier **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** avant l’achat de tout véhicule ou équipement de la sorte si une assurance appropriée ne peut pas être achetée. De plus, le Bénéficiaire accepte de maintenir convenablement tout équipement ou autre bien acheté avec les Fonds de subvention.

c. Unless otherwise agreed in writing by **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**, goods and services shall be dedicated solely to achieve the objectives contemplated by the parties hereunder.

c. Sauf accord écrit contraire de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** les biens et services sont destinés uniquement à atteindre les objectifs envisagés par les parties dans le cadre des présentes.

d. Grantee hereby expressly binds itself to include language substantially reflecting the terms of this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

d. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure le langage reflétant considérablement les conditions de cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

6. OWNERSHIP OF INTELLECTUAL PROPERTY.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

a. The Parties agree that any non-proprietary information developed under this Grant will be made publicly available by each of the Funding Sources.

a. Les Parties conviennent que toutes les informations non confidentielles développées en vertu de la présente Subvention seront rendues publiques par chaque Source de financement.

b. Any information gathered by Grantee, and creative work developed by Grantee under this Grant, including without limitation any data, datasets, research, knowledge and all written, graphic, audio, visual and any other materials, contributions, applicable work product and production elements contained therein, whether on paper, disk, tape, digital file or any other media (the ‘Work’), shall remain the intellectual property of Grantee, provided however that Grantee hereby irrevocably grants to CI, and each of the Funding Sources and all members of the World Bank Group, if applicable, a perpetual, royalty free, non-exclusive right to copy, distribute, publish, use, and prepare derivative works from the Work for any purpose, in any media, and in any territory for non-commercial use.

b. Toute information recueillie par le Bénéficiaire, et tout travail créatif développé par le Bénéficiaire en vertu de la présente Subvention, y compris sans s’y limiter les données, fichiers de données, recherches, connaissances et tous les contenus, contributions, produits de travail applicable et éléments de production écrits, graphiques, audio, visuels et autres contenus dans les présentes, que ce soit sous format papier, sur disque, cassette, fichier digital ou tout autre média (le « Travail »), demeure la propriété intellectuelle du Bénéficiaire, sous réserve toutefois que le Bénéficiaire accorde irrévocablement par la présente à CI, et à toute Source de financement et à tous les membres du groupe de la Banque mondiale, si applicable, un droit perpétuel, libre de redevance, non-exclusif de copier, distribuer, publier, utiliser et de préparer des travaux dérivés du Travail à toute fin, sous toute forme, et dans tous les territoires pour des utilisations non commerciales.

7. COMPLIANCE.

7. CONFORMITÉ.

a. Grantee represents and warrants compliance today and throughout the Grant Term, with all U.S. economic sanctions, anti-terrorism laws, and anti-money laundering laws, including but not limited to the USA PATRIOT Act, the laws administered by the United States Treasury Department’s Office of Foreign Asset Control, Executive Order 13224 as if such aforementioned laws and regulations directly reached the activities of the Grantee.

a. Le Bénéficiaire déclare et garantit, ce jour et tout au long de la Période de subvention, la conformité à toutes les lois de sanctions économiques, anti-terrorisme et anti blanchiment d’argent américaines, y compris notamment à la Patriot Act des États-Unis, les lois gérées par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers du Trésor américain, ordre exécutif 13224, comme si les lois et réglementations susnommées touchaient directement les activités du Bénéficiaire.

b. Grantee represents and warrants compliance today and throughout the Grant Term with any laws that apply in the jurisdiction in which Grantee is operating or carrying out Project related activities, including, but not limited to, anti-bribery laws, employment laws and tax laws.

b. Le Bénéficiaire déclare et garantit ce jour et tout au long de la Période de subvention la conformité à toutes les lois s’appliquant dans la juridiction dans laquelle le Bénéficiaire opère ou mène les activités relatives au Projet, y compris notamment aux lois anti-corruption, d’emploi et fiscales.

c. Grantee represents and warrants that it is legally registered, authorized to do business and/or has procured any necessary permits or licenses required to carry out Project related activities in the jurisdiction of Project implementation and to grant CI the rights described in Section 13. **[NOTE TO GRANTEE: ADJUST SECTION NUMBER AS APPROPRIATE]**.

c. Le Bénéficiaire déclare et garantit qu’il est légalement enregistré, autorisé à exercer et qu’il a les permis ou licences nécessaires pour réaliser les activités relatives au Projet dans la juridiction d’implantation du Projet et pour accorder à CI les droits décrits à l’article 13 **[NOTE À L'AGENCE: AJUSTEZ LE NUMÉRO DE SECTION COMME APPROPRIÉ]**

.

d. Grantee hereby expressly binds itself to include this provision in all sub-contracts and sub-awards issued under this Agreement.

d. Le Bénéficiaire s’engage par la présente expressément à inclure cette disposition dans tous les sous-contrats et sous-subventions émis en vertu de la présente Convention.

### **ATTACHMENT 1**

### **ANNEXE 1**

**PROJECT PROPOSAL AND PROJECT BUDGET**

**PROPOSITION DE BUDGET ET BUDGET DU PROJET**

**ATTACHMENT 2**

**ANNEXE 2**

**CEPF PROCUREMENT POLICIES AND PROCEDURES**

**POLITIQUES ET PROCÉDURES D'ACHAT DE CEPF**

Prior to undertaking any purchases of goods or services with CEPF funds, Recipient is required to have institutional procurement policies in effect that are substantially the same as those listed below.

Avant d’entreprendre tout achat de biens ou de services avec les fonds de CEPF, le Bénéficiaireest tenu d’avoir des politiques institutionnelles d’achat en vigueur qui soient en substance les mêmes que celles listées ci-après.

The specific procurement procedures listed in section II are applicable to all purchases of goods/services with Grant funds, and must be followed in all cases.

Les procédures d’achat spécifiques listées dans l’article II sont applicables à tous les achats de biens ou services avec le Fonds de subvention, et doivent être suivies dans tous les cas.

I. POLICIES

I. POLITIQUES

A. All purchases of goods and services must be made with complete impartiality based solely on the merits of supplier proposals, including criteria such as efficiency, quality, reliability, reputation, cost, delivery and payment terms. **No employee, officer, or agent of Recipient may participate in the selection, award, or administration of a contract if a real or apparent conflict of interest would be involved.** Such a conflict exists when an employee, any member of his immediate family, his or her partner, or an organization which employs or is about to employ any of the aforementioned parties, has a financial or other interest in the firm selected for the award. Employees shall neither solicit nor accept gratuities, favors, or anything of monetary value from providers of goods/services or parties to sub-agreements.

A. Tous les achats de biens et services doivent être effectués avec une impartialité totale, se basant uniquement sur les mérites des propositions des fournisseurs, y compris sur des critères comme l’efficacité, la qualité, la fiabilité, la réputation, le coût, les conditions de livraison et de paiement. **Aucun employé, officier, ou agent du Bénéficiairene peut participer à la sélection, l’octroiement ou la gestion d’un contrat si un conflit d’intérêt réel ou apparent est impliqué.** Un tel conflit existe lorsqu’un employé, tout membre de sa famille immédiate, son partenaire, ou une organisation qui emploie ou est sur le point d’employer l’une des parties susmentionnées, a un intérêt financier ou autre dans la société choisie pour l’octroiement. Les employés ne doivent ni solliciter ni accepter de gratuités, faveurs, ou toute chose ayant une valeur monétaire de la part de fournisseurs de biens/services ou des parties aux sous-contrats.

B. Recipient is responsible for ensuring that all equipment is received in good condition.  Recipient must examine and test goods upon receipt to ensure that the vendor has met all terms and conditions of the purchase agreement.

B. Le Bénéficiaire est responsable de s’assurer que tout le matériel est reçu en bon état. Le Bénéficiaire doit examiner et tester les biens dès réception pour s’assurer que le vendeur a rempli toutes les conditions de l’accord d’achat.

C. All purchases of services, from individuals or organizations, must be made via a written contract. This contract must describe the proposed scope of work and relevant terms with specificity, including contractual provisions that allow for contractual or legal remedies, in the event of a breach of contract terms.

C. Tous les achats de services, à des particuliers ou à des organisations, doit être fait par un contrat écrit. Ce contrat doit décrire la portée prévue du travail et les termes pertinents avec spécificité, y compris les dispositions contractuelles permettant les recours contractuels ou légaux, dans le cas d’une violation des termes contractuels.

D. Procurement contracts may be made only with responsible suppliers who are reputable, well established and are suppliers of the goods and services being purchased in the normal course of business. No award shall be made to a supplier who has engaged in corrupt or fraudulent practices in competing for or executing the contract in question.

D. Les contrats d’achat ne peuvent être passés qu'avec des fournisseurs responsables renommés, bien établis et qui sont des fournisseurs de biens et de services étant achetés dans le cadre normal des activités. Aucune allocation ne peut être faite à un fournisseur ayant des pratiques corrompues ou frauduleuses afin d'obtenir le contrat en question ou lors de son exécution.

II. PROCUREMENT PROCEDURES

II. PROCÉDURES D'ACHAT

A. Purchases of goods and services with a total cost of less than US$5,000 may be made ‘off the shelf.’ No specific number of bids is required.

A. Les achats de biens et services ayant un coût total inférieur à 5 000 dollars des États-Unis peuvent être faits librement. Aucun nombre précis d’offres n'est requis.

Procurement records must reflect at a minimum:

Les dossiers d’achat doivent au minimum refléter :

▪ Purchase/consulting/services agreements (and title documents, as applicable); and

▪ Les contratsd’achat/de consultant/de services (et les titres fonciers, si applicable) ; et

▪ delivery receipts.

▪ les accusés de réception.

Such procurement records must be made available upon request by any of the funding sources.

Ces dossiers d’achat doivent être mis à disposition sur demande de l’une des Sources de financement.

B. Purchases of goods with a total cost equaling, or in excess of, US$5,000 but less than US$50,000 must be based on written quotations received from at least three potential suppliers. Quotations must respond to all requirements in the request for bids and include the description and quantity of the goods, as well as the delivery time and place.

B. Les achats de biens d’un coût total égal ou supérieur à 5 000 dollars américains mais inférieur à 50 000 dollars américains doivent être basés sur des devis écrits reçus d’au moins trois fournisseurs éventuels. Les devis doivent répondre à toutes les exigences dans la demande d’offres et inclure la description et la quantité de biens, ainsi que le lieu et la date de livraison.

i. Recipients are advised to initially request more than three quotations.

i. Il est conseillé aux bénéficiaires de commencer par demander plus de trois devis.

ii. The request for bids shall provide for a clear and accurate description of the technical requirements for the goods to be procured, including a description of the functions to be performed or performance required (e.g., acceptable characteristics, minimum acceptable standards).

ii. La demande d’offres doit établir une description claire et précise des exigences techniques concernant les biens à fournir, y compris une description des fonctions à réaliser ou des réalisations exigées (par exemple, les caractéristiques acceptables, les normes acceptables minimales).

iii. If there are at least three sources for the goods, at competitive prices, in Recipient’s country, Recipient may purchase locally without requesting quotations from foreign entities.

iii. S’il y a au moins trois sources pour les biens, à des prix compétitifs, dans le pays du Bénéficiaire, le Bénéficiaire peut acheter localement sans demander de devis à des entités étrangères.

iv. If this is not the case, then Recipient must request quotations from suppliers in at least two different countries, including the country where Recipient’s main office is located. Quotations for foreign goods offered by a firm located in Recipient’s country, are considered as quoted from abroad for purposes of satisfying the "two different countries" rule. This is applicable, for example, to items such as computers, vehicles that are normally imported by dealers of the foreign manufacturers who are also able to provide after sales services.

iv. Dans le cas contraire, le Bénéficiaire doit demander des devis à des fournisseurs dans au moins deux pays différents, y compris dans le pays où le bureau principal du Bénéficiaire est situé. Les devis pour des biens étrangers offerts par une société située dans le pays du Bénéficiaire, sont considérés comme étant réalisés à l’étranger afin de satisfaire la règle des « deux pays différents ». Cela est applicable, par exemple, aux éléments tels que les ordinateurs, véhicules qui sont normalement importés par les vendeurs des fabricants étrangers qui sont également capables de fournir des services après-vente.

v. Procurement records must reflect at a minimum:

v. Les dossiers d’achat doivent au minimum refléter :

▪ the product specifications;

▪ les caractéristiques du produit ;

▪ the list of firms invited to bid;

▪ la liste des sociétés invitées à soumettre une offre ;

▪ all quotations received;

▪ tous les devis reçus ;

▪ the rationale for the selection of the firm by means of bid comparison on the basis of criteria such as fitness for purpose, efficiency, reliability, quality, delivery time, price, and maintenance;

▪ la justification du choix de la société à travers une comparaison des offres se basant sur des critères comme la pertinence, l’efficacité, la fiabilité, la qualité, le délai de livraison, le prix et la maintenance ;

▪ purchase agreements (and title documents, as applicable); and

▪ les accords d’achat (et les titres fonciers, si applicable) ; et

▪ delivery receipts

▪ les accusés de réception

▪ **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** approvals, where applicable.

▪ les accords de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** le cas échéant.

Such procurement records must be made available upon request by any of the funding sources.

Ces dossiers d’achat doivent être mis à disposition sur demande de l’une des Sources de financement.

vi. Prior approval: Recipient must obtain written approval from **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** prior to purchasing a vehicle. Recipient will request approval after bids have been requested and reviewed. Recipient’s rationale for selection shall be submitted in the format specified by **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**.

vi. Accord préalable : Le Bénéficiaire doit obtenir l’accord écrit de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** avant d’acheter un véhicule. Le Bénéficiaire demandera l’accord une fois les offres demandées et étudiées. La justification du choix du Bénéficiaire sera soumise sous la forme spécifiée par **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]**

1. Failure to obtain written approval prior to the purchase of a vehicle will result in a declaration of disallowance.

1. Le défaut d’obtenir l’accord écrit préalablement à l’achat d’un véhicule aura pour conséquence une déclaration de non autorisation.

C. Purchases of Services equaling, or in excess of, US$5,000 but less than US$50,000 must be based on written statements of interest and CVs received from at least three potential firms or individuals. Statements of interest must respond to all requirements in the terms of reference.

C. Les achats de services d’une valeur égale ou supérieure à 5 000 dollars des États-Unis mais inférieur à 50 000 dollars des États-Unis doivent se fonder sur des déclarations d’intérêt écrites et des CV reçus d’au moins trois sociétés ou particuliers éventuels. Les déclarations d’intérêt doivent répondre à toutes les exigences des termes de référence.

i. Terms of reference shall be well defined, specifying in detail the necessary subject area qualifications and expected outputs. They shall further include requirements, which the firm or individual must meet and other factors used to evaluate the Statement of Interest.

i. Les termes de référence doivent être bien définis, spécifiant en détail les qualifications nécessaires du domaine d’étude et les rendements prévus. Ils doivent en outre inclure les exigences que la société ou la personne doit respecter et d’autres facteurs utilisés pour évaluer la Déclaration d’intérêt.

ii. All purchases of services must be memorialized in writing, with fixed outputs and specific payment terms.

ii. Tous les achats de services doivent être faits par écrit, avec des rendements déterminés et des conditions de paiement spécifiques.

iii. Fees may be paid on an hourly/daily rate, or on a fixed fee basis. All fees paid to individuals must be consistent with previous salary/fee history, as documented in the procurement records.

iii. Les frais doivent être payés à un taux horaire/journalier, ou sur la base d'honoraires forfaitaires. Tous les frais payés aux particuliers doivent être cohérents avec l’historique du salaire/des frais précédents, tels que justifiés dans les dossiers d’achat.

iv. Procurement records must reflect at a minimum:

iv. Les dossiers d’achat doivent au minimum refléter :

▪ the list of individuals or firms invited to bid

▪ la liste des particuliers ou sociétés invités à soumettre une offre ;

▪ the statements of interest and CVs;

▪ les déclarations d’intérêt et les CV ;

▪ salary/fee history;

▪ l’historique du salaire/des frais précédents ;

▪ rationale for selection of the firms/individual by means of bid comparison on the basis of criteria such as qualifications, reputation, efficiency, reliability, time of completion, and fees; and

▪ la justification du choix des sociétés/personnes à travers une comparaison des offres se basant sur des critères comme les qualifications, la réputation, l’efficacité, la fiabilité, la qualité, le délai de réalisation et les frais ; et

▪ consulting/services agreements.

▪ les contrats de consultant/services.

▪ **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** approvals, where applicable.

▪ les accords de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** le cas échéant.

Such procurement records must be made available upon request by any of the funding sources.

Ces dossiers d’achat doivent être mis à disposition sur demande de l’une des Sources de financement.

D. Purchases of goods and services with a total cost equaling, or in excess of, US$50,000 are subject to special competitive bidding procedures.

D. Les achats de biens et services d’un coût égal ou supérieur à 50 000 dollars américains sont soumis à des procédures d’appel d’offres spéciales.

i. Such purchases are not allowed without separate written authorization from **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**.

i. Ces achats ne sont pas autorisés sans autorisation écrite distincte de **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]**

ii. In the event that purchases equaling, or in excess of, US$50,000 are authorized, **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** shall provide Recipient with detailed instructions on bidding requirements that Recipient shall comply with.

ii. Dans le cas où les achats égaux ou supérieurs à 50 000 dollars américainssont autorisés, **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** DOIT fournir au Bénéficiaire des instructions détaillées sur les exigences des appels d’offres auxquelles le Bénéficiaire doit se conformer.

iii. Procurement records must be made available upon request by any of the funding sources.

iii. Ces dossiers d’achat doivent être mis à disposition sur demande de l’une des Sources de financement.

E. Purchases of goods and services on the basis of sole source selection: All purchases of goods and services equaling, or in excess of, US$5,000 must be approved in writing by **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** prior to the purchase. Recipient shall submit a justification to **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]** for the sole source selection in the format specified by **[INSERT YOUR ORGANIZATION NAME]**.

E. Achats de biens et services sur la base d’une sélection de fournisseur unique: Tous les achats de biens et services égaux ou supérieurs à 5 000 dollars américains doivent être approuvés par **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** avant l’achat. Le Bénéficiaire doit soumettre une justification à **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]** pour la sélection de fournisseur uniquesous la forme spécifiée par **[INSCRIRE LE NOM DE VOTRE ORGANISATION]**

i. Failure to obtain written approval prior to purchasing a good or service on the basis of sole source selection will result in a declaration of disallowance.

i. Le défaut d’obtenir l’accord écrit préalablement à l’achat d’un bien ou service sur la base d’une sélection d’une seule source aura pour conséquence une déclaration de non autorisation.

F. In extremely urgent cases, quotations for civil works may be requested in the form of unit rate prices (if needed quantities are available with a reasonable degree of reliability), “cost plus fee” arrangements (when quantities cannot be reasonably determined in advance), or in the form of a lump sum based on cost estimates developed by the Recipient, or, if not possible, by the contractors.

F. Dans des cas extrêmement urgents, des devis pour travaux civils peuvent être requis sous la forme de tarifs à l’unité (si les quantités nécessaires sont disponibles dans un degré de fiabilité raisonnable), des arrangements « coût plus frais » (lorsque les quantités ne peuvent pas être raisonnablement déterminées à l'avance), ou sous la forme d’un montant forfaitaire basé sur les prévisions des coûts développées par le Bénéficiaire ou, si ce n’est pas possible, par les contractants.

**ATTACHMENT 3**

**ANNEXE 3  
  
GUIDELINES**

**DIRECTIVES**

**On Preventing and Combating Fraud and Corruption in Projects   
sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets**

**Financed by IBRD Loans and IDA Credits and Grants   
financés par des prêts de la BIRD et des crédits et subventions de l’AID**

**Dated October 15, 2006 and Revised in January, 2011**

**En date du 15 octobre 2006 et revues en janvier 2011**

**Purpose and General Principles**

**But et principes généraux**

1. These Guidelines are designed to prevent and combat fraud and corruption that may occur in connection with the use of proceeds of financing from the International Bank for Reconstruction and Development (IBRD) or the International Development Association (IDA) during the preparation and/or implementation of IBRD/IDA-financed investment projects. They set out the general principles, requirements and sanctions applicable to persons and entities which receive, are responsible for the deposit or transfer of, or take or influence decisions regarding the use of, such proceeds.

1. Les présentes Directives sont destinées à prévenir et à lutter contre la fraude et la corruption pouvant survenir en lien avec l’utilisation de produits de financement de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ou de l’Association internationale de développement (AID) durant la préparation et/ou la mise en œuvre des projets d’investissements financés par la BIRD/l’AID. Elles établissent les principes généraux, les exigences et sanctions applicables aux personnes et entités qui reçoivent, sont responsables du dépôt ou du transfert de ces produits, qui prennent des décisions concernant l’utilisation de ceux-ci ou qui influencent ces décisions.

2. All persons and entities referred to in paragraph 1 above must observe the highest standard of ethics. Specifically, all such persons and entities must take all appropriate measures to prevent and combat fraud and corruption, and refrain from engaging in, fraud and corruption in connection with the use of the proceeds of IBRD or IDA financing.

2. Toutes les personnes et entités mentionnées dans le paragraphe 1 ci-dessus doivent observer les normes les plus strictes d’éthique. En particulier, toutes ces personnes et entités doivent prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir et lutter contre la fraude et la corruption, et pour ne pas s’impliquer dans la fraude et la corruption en rapport avec l’utilisation des produits de financement de la BIRD et de l’AID.

**Legal Considerations**

**Considérations légales**

3. The Loan Agreement[[1]](#footnote-1) providing for a Loan[[2]](#footnote-2) governs the legal relationships between the Borrower[[3]](#footnote-3) and the Bank[[4]](#footnote-4) with respect to the particular project for which the Loan is made. The responsibility for the implementation of the project[[5]](#footnote-5) under the Loan

3. Le Contrat de Prêt1 prévoyant un Prêt2 régit les relations juridiques entre l’Emprunteur3 et la Banque4 à l’égard du projet particulier pour lequel le Prêt est fait. La responsabilité de la mise en œuvre du projet5 en vertu du Contrat

Agreement, including the use of Loan proceeds, rests with the Borrower. The Bank, for its part, has a fiduciary duty under its Articles of Agreement to “make arrangements to ensure that the proceeds of any loan are used only for the purposes for which the loan was granted, with due attention to considerations of economy and efficiency and without regard to political or other non-economic influences or considerations.”[[6]](#footnote-6) These Guidelines constitute an important element of those arrangements and are made applicable to the preparation and implementation of the project as provided in the Loan Agreement.

Contrat, y compris l’utilisation du montant du Prêt, demeure celle de l’Emprunteur. La Banque, pour sa part, a le devoir fiduciaire en vertu de ses Statuts de « prendre des mesures pour s’assurer que les montants de tout prêt sont utilisés uniquement aux fins auxquels le prêt a été accordé, en accordant toute l’attention voulue aux considérations d’économie et d’efficacité et sans égard aux considérations politiques ou autres influences non économiques. »6 Les présentes Directives constituent un élément important de ces arrangements et sont rendues applicables à la préparation et à la mise en œuvre du projet tels que prévus dans le Contrat de Prêt.

**Scope of Application**

**Champs d’application**

4. The following provisions of these Guidelines cover fraud and corruption that may occur in connection with the use of Loan proceeds during the preparation and implementation of a project financed, in whole or in part, by the Bank. These Guidelines cover fraud and corruption in the direct diversion of Loan proceeds for ineligible expenditures, as well as fraud and corruption engaged in for the purpose of influencing any decision as to the use of Loan proceeds. All such fraud and corruption is deemed, for purposes of these Guidelines, to occur “in connection with the use of Loan proceeds”.

4. Les dispositions des présentes Directives couvrent la fraude et la corruption pouvant survenir en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt durant la préparation et la mise en œuvre d’un projet financé, en partie ou en intégralité, par la Banque. Les présentes Directives couvrent la fraude et la corruption dans le cadre de la diversion directe des montants du Prêt pour des dépenses inéligibles, ainsi que la fraude et la corruption menées en vue d’influencer toute décision quant à l’utilisation des montants du Prêt. Tous ces types de fraude et de corruption sont réputés, aux fins des présentes Directives, survenir « en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt ».

5. These Guidelines apply to the Borrower and all other persons or entities which either receive Loan proceeds for their own use (e.g., “end users”), persons or entities such as fiscal agents which are responsible for the deposit or transfer of Loan proceeds (whether or not they are beneficiaries of such proceeds), and persons or entities which take or influence decisions regarding the use of Loan proceeds. All such persons and entities are referred to in these Guidelines as “recipients of Loan proceeds”, whether or not they are in physical possession of such proceeds.[[7]](#footnote-7)

5. Les présentes Directives s’appliquent à l’Emprunteur et à toute autre personne ou entité recevant des montants du Prêt pour leur propre utilisation (par exemple, les « utilisateurs finaux »), aux personnes ou entités telles que les agents fiscaux qui sont chargés du dépôt ou du transfert des montants du Prêt (qu’ils soient les bénéficiaires de ces montants ou non), et aux personnes ou entités prenant des décisions concernant l’utilisation des montants du Prêt ou qui influencent ces décisions. Toutes ces personnes et entités sont dénommées les « bénéficiaires des montants du Prêt » dans les présentes Directives, qu’elles soient ou non en possession physique de ces montants.7

6. The Bank’s specific policy requirements on fraud and corruption in connection with the procurement or execution of contracts for goods, works or services financed out of the proceeds of a Loan from the Bank, are covered in the Procurement Guidelines[[8]](#footnote-8) and the Consultant Guidelines[[9]](#footnote-9), as each such Procurement Guidelines and Consultants Guidelines are applicable to a particular Loan*.*

6. Les exigences de la politique spécifique de la Banque sur la fraude et la corruption en rapport avec l’achat ou la réalisation de contrats pour des biens, travaux ou services financés en dehors des montants d’un prêt de la Banque sont couvertes dans les Directives d’achat8 et dans les Directives des consultants9, chacune de ces directives étant applicables à un Prêt particulier*.*

**Definitions of Practices Constituting Fraud and Corruption**

**Définitions des pratiques constituant de la fraude et corruption**

7. These Guidelines address the following defined practices when engaged in by recipients of Loan proceeds in connection with the use of such proceeds:[[10]](#footnote-10)

7. Les présentes Directives abordent les pratiques définies suivantes lorsqu’elles sont menées par des bénéficiaires des montants du Prêt en rapport avec l’utilisation de ces montants :10

a) A “corrupt practice” is the offering, giving, receiving or soliciting, directly or indirectly, of anything of value to influence improperly the actions of another party.[[11]](#footnote-11)

a) Une « pratique de corruption » désigne le fait d’offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’une autre partie.11

b) A “fraudulent practice” is any act or omission, including a misrepresentation, that knowingly or recklessly[[12]](#footnote-12) misleads, or attempts to mislead, a party to obtain a financial or other benefit or to avoid an obligation.

b) Une « pratique frauduleuse » désigne tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui, sciemment ou par négligence12, trompe ou tente de tromper une partie pour obtenir un avantage financier ou autre ou pour éviter une obligation.

c) A “collusive practice” is an arrangement between two or more parties designed to achieve an improper purpose, including to influence improperly the actions of another party.

c) Une « pratique collusoire » est un arrangement entre deux ou plusieurs parties en vue d’atteindre un objectif abusif, y compris pour influencer indûment les actions d’une autre partie.

d) A “coercive practice” is impairing or harming, or threatening to impair or harm, directly or indirectly, any party or the property of the party to influence improperly the actions of a party.

d) Une « pratique coercitive » est le fait de porter atteinte ou de causer du tort, ou de menacer de porter atteinte ou de causer du tort, directement ou indirectement, à toute partie ou au bien de la partie pour influencer indûment les actions d’une partie.

e) An “obstructive practice” is (i) deliberately destroying, falsifying, altering or concealing of evidence material to the investigation or making false statements to investigators in order to materially impede a Bank investigation into allegations of a corrupt, fraudulent, coercive or collusive practice; and/or threatening, harassing or intimidating any party to prevent it from disclosing its knowledge of matters relevant to the investigation or from pursuing the investigation, or (ii) acts intended to materially impede the exercise of the Bank’s contractual rights of audit or access to information.[[13]](#footnote-13)

e) Une « pratique d’obstruction » est (i) le fait de délibérément détruire, falsifier, altérer ou effacer une preuve matérielle pour l’enquête ou le fait de faire de fausses déclarations aux enquêteurs afin de faire une obstruction substantielle à une enquête de la Banque concernant des allégations de pratique de corruption, frauduleuse, coercitive ou collusoire ; et/ou le fait de menacer, d’harceler ou d’intimider toute partie pour l’empêcher de révéler sa connaissance de points pertinents pour l’enquête ou de poursuivre l’enquête, ou (ii) les actes prévus pour faire une obstruction substantielle à l’exercice des droits d’audit ou d’accès aux informations de la Banque.13

8. The above practices, as so defined, are sometimes referred to collectively in these Guidelines as “fraud and corruption”.

8. Les pratiques ci-dessus, telles que définies, sont collectivement nommées « fraude et corruption » dans les présentes Directives.

**Borrower Actions to Prevent and Combat Fraud and Corruption in connection with the Use of Loan Proceeds**

**Mesures prises par l’Emprunteur pour empêcher et lutter contre la fraude et la corruption en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt**

9. In furtherance of the above-stated purpose and general principles, the Borrower will:

9. En vue de la fin et des principes généraux énoncés ci-avant, l’Emprunteur :

a) take all appropriate measures to prevent corrupt, fraudulent, collusive, coercive and obstructive practices in connection with the use of Loan proceeds, including (but not limited to) (i) adopting appropriate fiduciary and administrative practices and institutional arrangements to ensure that the proceeds of the Loan are used only for the purposes for which the Loan was granted, and (ii) ensuring that all of its representatives[[14]](#footnote-14) involved with the project, and all recipients of Loan proceeds with which it enters into an agreement related to the Project, receive a copy of these Guidelines and are made aware of its contents;

a) prendra toutes les mesures appropriées pour empêcher les pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitives et d’obstruction en rapport avec l’utilisation du montant du Prêt, y compris (notamment) (i) en adoptant les pratiques fiduciaires et administratives et les arrangements institutionnels pour s’assurer que les montants du Prêt sont utilisés uniquement pour les fins auxquelles le prêt a été accordé, et (ii) en s’assurant que tous ses représentants14 impliqués dans le projet, et tous les bénéficiaires des montants du Prêt avec lesquels il conclut un contrat relatif au Projet, reçoivent une copie des présentes Directives et soient informés de leur contenu ;

b) immediately report to the Bank any allegations of fraud and corruption in connection with the use of Loan proceeds that come to its attention;

b) signalera immédiatement à la Banque toute allégation de fraude et corruption en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt dont il a eu connaissance ;

c) if the Bank determines that any person or entity referred to in (a) above has engaged in corrupt, fraudulent, collusive, coercive or obstructive practices in connection with the use of Loan proceeds, take timely and appropriate action, satisfactory to the Bank, to address such practices when they occur;

c) si la Banque constate que toute personne ou entité mentionnée à l’alinéa (a) ci-dessus a participé à des pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitive ou d’obstruction en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt, prenez des mesures opportunes et appropriées, satisfaisantes pour la Banque, pour régler de tels problèmes lorsqu’ils se présentent ;

d) include such provisions in its agreements with each recipient of Loan proceeds as the Bank may require to give full effect to these Guidelines, including (but not limited to) provisions (i) requiring such recipient to abide by paragraph 10 of these Guidelines, (ii) requiring such recipient to permit the Bank to inspect all of their accounts and records and other documents relating to the project required to be maintained pursuant to the Loan Agreement and to have them audited by, or on behalf of, the Bank, (iii) providing for the early termination or suspension by the Borrower of the agreement if such recipient is declared ineligible by the Bank under paragraph 11 below; and (iv) requiring restitution by such recipient of any amount of the loan with respect to which fraud and corruption has occurred;

d) inclura ces dispositions dans ses contrats avec chaque bénéficiaire des montants du Prêt car la Banque peut demander de donner plein effet aux présentes Directives, y compris (mais sans s’y limiter) les dispositions (i) requérant que ce bénéficiaire se conforme au paragraphe 10 des présentes Directives, (ii) requérant que ce bénéficiaire permette à la Banque d’inspecter tous ses comptes et dossiers et autres documents relatifs au projet devant être maintenus conformément au Contrat de Prêt et leur faire subir un audit par la Banque ou au nom de celle-ci, (iii) prévoyant la résiliation ou la suspension anticipée du contrat par l’Emprunteur si ce bénéficiaire est déclaré inéligible par la Banque en vertu du paragraphe 11 ci-dessous ; et (iv) requérant la restitution par ce bénéficiaire de tout montant du prêt dans le cadre duquel il y a eu fraude et corruption ;

e) cooperate fully with representatives of the Bank in any investigation into allegations of fraud and corruption in connection with the use of loan proceeds; and

e) coopérera pleinement avec les représentants de la Banque dans toute enquête pour allégations de fraude et de corruption en rapport avec l’utilisation de montants de prêt ; et

f) in the event that the Bank declares any recipient of Loan proceeds ineligible as described in paragraph 11 below, take all necessary and appropriate action to give full effect to such declaration by, among other things, (i) exercising the Borrower’s right to terminate early or suspend the agreement between the Borrower and such recipient and/or (ii) seeking restitution.

f) dans le cas où la Banque déclare tout bénéficiaire de montants de prêt inéligible tel que décrit au paragraphe 11 ci-dessous, prenez toutes les mesures nécessaires et appropriées pour donner plein effet à cette déclaration en, entres autres choses, (i) exerçant le droit de l’Emprunteur de résilier à l'avance ou de suspendre le contrat entre l’Emprunteur et ce Bénéficiaire et/ou (ii) cherchant à obtenir la restitution.

**Other Recipients of Loan Proceeds**

**Autres Bénéficiaires des montants du Prêt**

10. In furtherance of the above-stated purpose and general principles, each recipient of Loan proceeds which enters into an agreement with the Borrower (or with another recipient of Loan proceeds) relating to the Project will:

10. En vue de la fin et des principes généraux énoncés ci-dessus, chaque bénéficiaire des montants du Prêt qui conclut un contrat avec l’Emprunteur (ou avec un autre bénéficiaire des montants du Prêt) relatif au Projet :

a) carry out its project-related activities in accordance with the above-stated general principles and the provisions of its agreement with the Borrower referred to in paragraph 9 (d) above; and include similar provisions in any agreements related to the Project into which it may enter with other recipients of Loan proceeds;

a) mènera ses activités relatives au projet conformément aux principes généraux énoncés ci-dessus et aux dispositions de son contrat avec l’Emprunteur mentionné au paragraphe 9 (d) ci-dessus ; et inclura des dispositions similaires dans tout contrat relatif au Projet qu’il pourrait conclure avec d’autres bénéficiaires des montants du Prêt ;

b) immediately report to the Bank any allegations of fraud and corruption in connection with the use of loan proceeds that come to its attention;

b) signalera immédiatement à la Banque toute allégation de fraude et corruption en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt dont il a eu connaissance ;

c) cooperate fully with representatives of the Bank in any investigation into allegations of fraud and corruption in connection with the use of loan proceeds;

c) coopérera pleinement avec les représentants de la Banque dans toute enquête pour allégations de fraude et de corruption en rapport avec l’utilisation de montants de prêt ;

d) take all appropriate measures to prevent corrupt, fraudulent, collusive, coercive and obstructive practices by its representatives (if any) in connection with the use of loan proceeds, including (but not limited to): (i) adopting appropriate fiduciary and administrative practices and institutional arrangements to ensure that the proceeds of the loan are used only for the purposes for which the loan was granted, and (ii) ensuring that all its representatives receive a copy of these Guidelines and are made aware of its contents;

d) prendra toutes les mesures appropriées pour prévenir les pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitives et d’obstruction par ses représentants (s’il y a lieu) en rapport avec l’utilisation des montants d’un Prêt, y compris (notamment) : (i) en adoptant les pratiques fiduciaires et administratives et les arrangements institutionnels garantissant que les montants du Prêt sont utilisés uniquement pour les fins auxquelles le prêt a été accordé, et (ii) en s’assurant que tous ses représentants reçoivent une copie des présentes Directives et soient informés de leur contenu ;

e) in the event that any representative of such recipient is declared ineligible as described in paragraph 11 below, take all necessary and appropriate action to give full effect to such declaration by, among other things, either removing such representative from all duties and responsibilities in connection with the project or, when requested by the Bank or otherwise appropriate, terminating its contractual relationship with such representative; and

e) dans le cas où tout représentant de ce bénéficiaire est déclaré inéligible tel que décrit au paragraphe 11 ci-dessous, prendra toutes les mesures nécessaires et appropriées pour donner plein effet à cette déclaration soit en, entres autres choses, retirant à ce représentant ses devoirs et responsabilités relatives au projet ou, lorsque cela est requis par la Banque ou autrement approprié, en résiliant sa relation contractuelle avec ce représentant ; et

f) in the event that it has entered into a project-related agreement with another person or entity which is declared ineligible as described in paragraph 11 below, take all necessary and appropriate action to give full effect to such declaration by, among other things, (i) exercising its right to terminate early or suspend such agreement and/or (ii) seeking restitution.

f) dans le cas où il a conclu un contrat relatif au projet avec une autre personne ou entité qui est déclarée inéligible tel que décrit au paragraphe 11 ci-dessous, prendra toutes les mesures nécessaires et appropriées pour donner plein effet à cette déclaration en, entres autres choses, (i) exerçant son droit de résilier à l'avance ou de suspendre ce contrat entre et/ou (ii) cherchant à obtenir la restitution.

**Sanctions and Related Actions by the Bank in Cases of Fraud and Corruption**

**Sanctions et actions afférentes par la Banque en cas de fraude et de corruption**

11. In furtherance of the above-stated purpose and general principles, the Bank will have the right to sanction in accordance with prevailing Bank’s sanctions policies and procedures, any individual or entity[[15]](#footnote-15) other than the Member Country[[16]](#footnote-16), including (but not limited to) declaring such individual or entity ineligible publicly, either indefinitely or for a stated period of time: (i) to be awarded a Bank-financed contract; (ii) to benefit from a Bank-financed contract, financially or otherwise, for example as a sub-contractor; and (iii) to otherwise participate in the preparation or implementation of the project or any other project financed, in whole or in part, by the Bank,

11. En vue de la fin et des principes généraux énoncés ci-avant, la Banque aura le droit de sanctionner, conformément aux politiques et procédures de sanctions en vigueur de la Banque, tout particulier ou toute entité15 autre que le Pays membre16, y compris (sans s’y limiter) en déclarant ce particulier ou cette entité inéligible publiquement, soit indéfiniment soit pour une période de temps délimitée : (i) à se voir remettre un contrat financé par la Banque ; (ii) à bénéficier d’un contrat financé par la Banque, financièrement ou autrement, par exemple en tant que sous-contractant ; et (iii) en participant autrement dans la préparation ou implémentation du projet ou de tout autre projet financé, en intégralité ou en partie, par la Banque,

a) (a) if at any time the Bank determines[[17]](#footnote-17) that such individual or entity has engaged in corrupt, fraudulent, collusive, coercive or obstructive practices in connection with the use of Loan proceeds;[[18]](#footnote-18)

a) (a) si, à tout moment, la Banque constate17 que toute personne ou entité a mené des pratiques de corruption, frauduleuses, collusoires, coercitive ou d’obstruction en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt18

b) (b) if another financier with which the Bank has entered into an agreement for the mutual enforcement of debarment decisions has declared such individual or entity ineligible to receive proceeds of financings made by such financier or otherwise to participate in the preparation or implementation of any project financed in whole or in part by such financier as a result of a determination by such financier that the individual or entity has engaged in fraudulent, corrupt, coercive or collusive practices in connection with the use of the proceeds of a financing made by such financier; or

b) (b) si un autre financeur avec lequel la Banque a conclu un contrat pour l’application mutuelle de décisions d’exclusion a déclaré ce particulier ou cette entité inéligible à recevoir les produits de financement faits par ce financeur ou autrement pour participer dans la préparation ou dans la mise en œuvre de tout projet financé en partie ou en intégralité par ce financeur suite à une décision de ce financeur selon laquelle le particulier ou l’entité a mené des pratiques frauduleuses, de corruption, coercitive ou collusoire en rapport avec l’utilisation des produits d’un financement fait par ce financeur; ou

c) if the Bank’s General Services Department has found the individual or entity to be non-responsible on the basis of fraud and corruption in connection with World Bank Group corporate procurement.

c) si le Département des services généraux de la Banque a estimé que le particulier ou l’entité était non responsable sur la base de la fraude et corruption en rapport avec l’achat du groupe de la Banque mondiale.

**Miscellaneous**

**Divers**

12. The provisions of these Guidelines do not limit any other rights, remedies[[19]](#footnote-19) or obligations of the Bank or the Borrower under the Loan Agreement or any other document to which the Bank and the Borrower are both parties.

12. Les dispositions des présentes Directives ne limitent pas les autres droits, recours19 ou obligations de la Banque ou de l’Emprunteur en vertu du Contrat de Prêt ou de tout autre document duquel la Banque et l’Emprunteur sont tous deux parties.

# **ATTACHMENT 4 ANNEXE 4**

# **Critical Ecosystem Partnership Fund Credit and Logo Usage Policy**

# **Politique d’utilisation du générique et du logo du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques**

All publications, reports and publicity materials arising from a Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF) grant shall acknowledge the Critical Ecosystem Partnership Fund.

Toutes les publications, les rapports et les contenus publicitaires résultant d’une subvention du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) doivent reconnaître le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques.

All Web sites created with CEPF support or publicizing lists of Grantee’s donors (including CEPF funding sources) or materials arising from a CEPF grant shall also include a link to the CEPF Web site, [www.cepf.net](http://www.cepf.net).

Tous les sites internet créés avec le soutien de CEPF ou les listes de diffusion des donneurs du Bénéficiaire (y compris les Sources de financement de CEPF) ou les contenus résultant d’une subvention de CEPF doivent également inclure un lien vers le site internet de CEPF, [www.cepf.net](http://www.cepf.net).

In text credits and references, the full name shall be used, rather than the acronym.

Dans les génériques et références, le nom complet doit être utilisé, plutôt que l’acronyme.

When the name Critical Ecosystem Partnership Fund is translated, it shall be translated as follows:

Lorsque le nom du Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est traduit, il doit être traduit comme suit :

Bahasa: *Dana Kemitraan Ekosistem Kritis*

Bahasa : *Dana Kemitraan Ekosistem Kritis*

Chinese:关键生态系统合作基金

Chinois :关键生态系统合作基金

French: *Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques*

Français : *Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques*

Portuguese: *Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos*

Portugais : *Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos*

Russian: Фонд сотрудничества для сохранения важнейших экосистем, находящихся в уязвимом состоянии

Russe : Фонд сотрудничества для сохранения важнейших экосистем, находящихся в уязвимом состоянии

Spanish: *Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos*

Espagnol : *Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos*

The following description shall also be used:

La description suivante doit également être utilisée :

"The Critical Ecosystem Partnership Fund is a joint initiative of l’Agence Française de Développement, Conservation International, the European Union, the Global Environment Facility, the Government of Japan and the World Bank. A fundamental goal is to ensure civil society is engaged in biodiversity conservation.”

« Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est une initiative conjointe de l’Agence française de développement, de Conservation International, de l’Union européenne, du Fonds pour l'environnement mondial, du Gouvernement du Japon et de la Banque mondiale. L’objectif fondamental est de garantir que la société civile soit engagée dans la conservation de la biodiversité. »

When the description is translated, it shall be translated as follows:

Lorsque la description est traduite, elle doit être traduite comme suit :

# • French: "Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est une initiative conjointe de l’Agence Française de Développement, Conservation International, l’ Union européenne**,** du Fonds pour l’Environnement Mondial, du gouvernement du Japon et de la Banque Mondiale. Un objectif fondamental est de garantir que la société civile est engagée dans la conservation de la biodiversité."

# • Français : "Le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques est une initiative conjointe de l’Agence Française de Développement, Conservation International, l’ Union européenne**,** du Fonds pour l’Environnement Mondial, du gouvernement du Japon, et de la Banque Mondiale. Un objectif fondamental est de garantir que la société civile est engagée dans la conservation de la biodiversité."

# • Portuguese : “O Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos é uma iniciativa conjunta da Agência Francesa de Desenvolvimento, da Conservação Internacional, União Europeia, da Gestão Ambiental Global, do Governo do Japão e do Banco Mundial. Uma meta fundamental é garantir que a sociedade civil esteja envolvida com a conservação da biodiversidade”.

# • Portugais : “O Fundo de Parceria para Ecossistemas Críticos é uma iniciativa conjunta da Agência Francesa de Desenvolvimento, da Conservação Internacional, União Europeia, da Gestão Ambiental Global, do Governo do Japão e do Banco Mundial. Uma meta fundamental é garantir que a sociedade civil esteja envolvida com a conservação da biodiversidade”.

# • Spanish: "El Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos es una iniciativa conjunta de La Agencia Francesa de Desarrollo, la Conservación Internacional, la Unión Europea, el Fondo para el Medio Ambiente Mundial, el Gobierno de Japón y el Banco Mundial. La meta fundamental es asegurar que la sociedad civil se dedique a conservar la diversidad biológica.”

# • Espagnol : "El Fondo de Alianzas para los Ecosistemas Críticos es una iniciativa conjunta de La Agencia Francesa de Desarrollo, la Conservación Internacional, la Unión Europea, el Fondo para el Medio Ambiente Mundial, el Gobierno de Japón y el Banco Mundial. La meta fundamental es asegurar que la sociedad civil se dedique a conservar la diversidad biológica.”

In addition, use of the CEPF logo is encouraged on reports, maps or other products that CEPF funding helps produce.

En outre, l’utilisation du logo du CEPF est encouragée sur les rapports, les cartes ou autres produits que le financement du CEPF aide à produire.

The CEPF logo is available in multiple electronic formats. To request the CEPF logo, please send a request with details of the proposed usage to [cepf@conservation.org](mailto:cepf@conservation.org).

Le logo du CEPF est disponible sous de multiples formats électroniques. Pour demander le logo du CEPF, veuillez envoyer une demande avec les détails de l’utilisation envisagée à [cepf@conservation.org](mailto:cepf@conservation.org).

The logos of CEPF’s individual donor partners may not be used under any circumstances by grantees.

Les logos des partenaires donneurs individuels du CEPF ne peuvent être utilisés en aucun cas par les bénéficiaires.

Copies of articles, reports, media interviews, or other publications or broadcasts shall be provided to CEPF. In the case of professionally printed publications for distribution, at least 5 copies shall be provided to CEPF. Electronic copies of all materials shall also be provided where available so that they may be posted on the CEPF Web site, [www.cepf.net](http://www.cepf.net); electronic copies also can be substituted for the requested 5 hard copies.

Les copies d’articles, de rapports, d’interview média ou d’autres publications ou diffusions doivent être fournies à CEPF. Dans le cas de publications imprimées professionnellement pour être distribuées, au moins 5 copies doivent être fournies à CEPF. Les copies électroniques de tous les contenus doivent également être fournies si elles existent, afin qu’elles puissent être publiées sur le site internet de CEPF [www.cepf.net](http://www.cepf.net) ; les copies électroniques peuvent également remplacer les 5 copies papiers requises.

# **ATTACHMENT 5 ANNEXE 5**

# **CODE OF ETHICS**

# **CODE D’ÉTHIQUE**

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | 1. Scope of Applicability  1. Champ d’application  The following ethics standards apply to all persons and entities which receive, are responsible for the deposit or transfer of, or take or influence decisions regarding the use of Grant Funds received from CI (jointly referred to as ‘Grant Fund Recipients’). Grant Funds Recipients include employees, agents, sub-contractors and sub-recipients of the aforementioned persons and entities.  Les normes d’éthique suivantes s’appliquent à toutes les personnes et entités qui les reçoivent, qui sont chargées du dépôt ou du transfert du Fonds de subvention reçu de CI ou de prendre des décisions ou d’avoir une influence sur celles-ci concernant l’utilisation du Fonds de subvention reçu de CI (conjointement dénommés les « Bénéficiaires du Fonds de subvention »). Les Bénéficiaires du Fonds de subvention incluent les employés, les agents, les sous-bénéficiaires et les sous-contractants des personnes et entités susmentionnées.  2. Ethics Standards  2. Normes d’éthique  Grant Funds Recipients are expected to observe the highest standards of professional and personal ethics in the implementation of projects funded by the CI.  Les Bénéficiaires du Fonds de subvention sont tenus d’observer les normes les plus élevées d’éthique professionnelle et personnelle dans la mise en œuvre des projets financés par CI.  **Any violations of the Code of Ethics should be reported to CI via its Ethics Hotline at** [www.ci.ethicspoint.com](http://www.ci.ethicspoint.com)**.**  **Toute violation du Code d’éthique doit être signalée à CI via son assistance sur** [www.ci.ethicspoint.com](http://www.ci.ethicspoint.com)**.**  Grantee shall communicate and advertise the below ethics standards and the availability of the Ethics Hotline for Project related complaints to all Grant Fund Recipients.  Le Bénéficiaire est tenu de communiquer et de promouvoir les normes d’éthiques ci-dessous ainsi que l’existence de la ligne d’assistance pour les plaintes relatives au Projet à tous les Bénéficiaires du Fonds de subvention.  Grant Funds Recipients are required to implement, monitor and enforce compliance with a Code of Ethics that substantially reflects the following ethics standards:  Les Bénéficiaires du Fonds de subvention doivent mettre en place, surveiller et appliquer le respect avec un Code d’éthique qui reflète en substance les normes d’éthique suivantes :  Integrity:  Intégrité :  • Act in good faith, responsibly, with due care, competence and diligence and maintain the highest professional standards at all times.  • Agir de bonne foi, responsablement, avec soin, compétence et diligence et maintenir les normes professionnelles les plus strictes à tout moment.  • Comply with Funding Terms and Conditions, internal policies of the Grantee as well as all applicable laws, rules and regulations, domestic and international, in every country where the Grantee does business and where Project related activities are carried out.  • Respecter les Conditions de financement, les politiques internes du Bénéficiaire ainsi que toutes les lois, règles et réglementations applicables, intérieures et internationales, dans tous les pays où le Bénéficiaire exerce et où sont menées les activités relatives au Projet.  • Reflect actual expenses or work performed in expense reports, time sheets, and other records.  • Refléter les dépenses réelles ou le travail exécuté dans les rapports de dépenses, fiches de présence et autres rapports.  • Never engage in any of the following acts: falsification of business documents, theft, embezzlement, diversion of funds, bribery, or fraud.  • Ne jamais entreprendre les actes suivants : falsification de documents commerciaux, vol, détournement, détournement de fonds, corruption ou fraude.  Transparency:  Transparence :  • Perform duties, exercise authority and use Grant Funds and assets procured with Grant Funds for Project purposes and never for personal benefit.  • Exercer les fonctions, l’autorité et utiliser les Fonds de subvention et les actifs fournis avec le Fonds de subvention aux fins du Projet et jamais pour un bénéfice personnel.  • Avoid conflicts of interest and not allow independent judgment to be compromised.  • Éviter les conflits d’intérêt et ne pas permettre que le jugement indépendant soit compromis.  • Not accept gifts or favors from Project vendors/suppliers, sub-recipients or sub-contractors in excess of token gifts.  • Ne pas accepter de cadeaux ou de faveurs des vendeurs/fournisseurs, sous-bénéficiaires, sous-contractants du Projet étant plus que des cadeaux symboliques.  Accountability:  Responsabilité :  • Disclose to CI, at the earliest opportunity, any information they have or become aware of, that may result in a real or perceived conflict of interest or impropriety.  • Révéler à CI, dès que possible, toute information dont il est au courant, qui pourrait entrainer un conflit d’intérêt réel ou perçu ou une irrégularité.  • Exercise responsible stewardship over Grant Funds and assets procured with Grant Funds; spend Funds wisely, in furtherance of the Project.  • Exercer sur le Fonds de subvention et les actifs fournis avec les Fonds de subvention une maîtrise responsable ; le dépenser sagement dans le cadre du Projet.  • Manage programs, activities, staff and operations in a professionally sound manner, with knowledge and wisdom, and with the goal of a successful Project outcome.  • Gérer les programmes, activités, personnels et opérations d’une manière professionnelle, avec connaissance et sagesse, et dans le but général de la réussite du Projet.    Confidentiality:   Confidentialité :  • Not disclose confidential or sensitive information obtained during the course of the Project  • Ne pas divulguer d’informations confidentielles ou sensibles obtenues durant le cadre du Projet.  Mutual Respect and Collaboration:  Respect mutuel et collaboration :  • Assist CI, Project partners and beneficiaries in building the necessary capacity to carry out the Project efficiently and effectively and to manage Funds in a fiscally and operationally prudent manner.  • Assister CI, les partenaires et les bénéficiaires du Projet à construire la capacité nécessaire pour mener le Projet efficacement et effectivement et à gérer le Fonds d’une manière fiscale et opérationnelle prudente. | |

**I hereby acknowledge receipt of CI’s Code of Ethics and certify agreement and compliance therewith.**

**J’accuse par la présente réception du Code d’éthique de CI et certifie que je l’accepte et m’y conforme.**

FOR GRANTEE:

POUR LE BÉNÉFICIAIRE :

By: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Title: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. References in these Guidelines to “Loan Agreement” include any Guarantee Agreement providing for a guarantee by the Member Country of an IBRD Loan, Financing Agreement providing for an IDA Credit or IDA Grant, agreement providing for a project preparation advance or Institutional Development Fund (IDF) Grant, Trust Fund Grant or Loan Agreement providing for a recipient-executed trust fund grant or loan in cases where these Guidelines are made applicable to such agreement, and the Project Agreement with a Project Implementing Entity related to any of the above.

   1 Dans les présentes directives, les références au « Contrat de Prêt » incluent tout Contrat de garantie prévoyant une garantie par le pays membre d’un Prêt de la BIRD, Contrat de financement prévoyant un crédit de l’AID ou une subvention de l’AID, un contrat prévoyant une avance pour la préparation d’un projet ou une subvention d’un Fonds de développement institutionnel (FDI), une Subvention d’un fonds fiduciaire ou un Contrat de Prêt prévoyant une subvention ou un prêt d’un fonds fiduciaire réalisé par le bénéficiaire dans les cas où les présentes Directives sont rendues applicables à ces contrats, ainsi que le Contrat du projet avec une Entité mettant en œuvre le projet relatif à ce qui précède. [↑](#footnote-ref-1)
2. References to “Loan” or “Loans” include IBRD loans as well as IDA credits and grants, project preparation advances, IDF grants and recipient-executed trust fund grants or loans for projects to which these Guidelines are made applicable under the agreement providing for such grant and/or loan, but excludes development policy lending, unless the Bank agrees with the Borrower on specified purposes for which loan proceeds may be used.

   2 Les références à « Prêt » ou « Prêts » incluent les prêts de la BIRD ainsi que les crédits et subventions de l’IDA, les avances pour la préparation d’un projet, les subventions d’une FDI et les subventions d’un fonds fiduciaire réalisées par le bénéficiaire ou les prêts pour les projets pour lesquels les présentes Directives s’appliquent en vertu de la convention prévoyant cette subvention et/ou prêt, mais excluent les politiques de développement de prêt, sauf si la Banque convient avec l’Emprunteur d’objectifs spécifiques pour lesquels le montant du prêt peut être utilisé. [↑](#footnote-ref-2)
3. References in these Guidelines to the “Borrower” include the recipient of an IDA credit or grant or of a trust fund grant or loan. In some cases, an IBRD Loan may be made to an entity other than the Member Country. In such cases, references in these Guidelines to “Borrower” include the Member Country as Guarantor of the Loan, unless the context requires otherwise. In some cases, the project, or a part of the project, is carried out by a Project Implementing Entity with which the Bank has entered into a Project Agreement. In such cases, references in these Guidelines to the “Borrower” include the Project Implementing Entity, as defined in the Loan Agreement.

   3 Dans les présentes Directives, les références à « l’Emprunteur » incluent le bénéficiaire d’un crédit ou d’une subvention de l’IDA ou d’une subvention d’un fonds fiduciaire ou d’un prêt. Dans certains cas, un Prêt de la BIRD peut être fait à une entité autre que le Pays membre. Dans ces cas, les références dans les présentes Directives à « l’Emprunteur » incluent le Pays membre en tant que Garant du Prêt, sauf si le contexte l’exige autrement. Dans certains cas, le projet, ou une partie du projet, est mené par une Entité mettant en œuvre le projet avec laquelle la Banque a conclu un Contrat de projet. Dans ces cas, les références dans les présentes Directives à « l’Emprunteur » couvrent l’Entité mettant en œuvre le projet, telle que définie dans le Contrat de Prêt. [↑](#footnote-ref-3)
4. References in these Guidelines to the “Bank” include both IBRD and IDA.

   4 Dans les présentes Directives, les références à la « Banque » couvrent la BIRD et l’IDA. [↑](#footnote-ref-4)
5. References in these Guidelines to the “project” means the Project as defined in the Loan Agreement.

   5 Dans les présentes Directives, les références à « projet » désignent le Projet tel que défini dans le Contrat de Prêt. [↑](#footnote-ref-5)
6. IBRD’s Articles of Agreement, Article III, Section 5(b); IDA’s Articles of Agreement, Article V, Section 1(g).

   6 Statuts de la BIRD, Article III, Partie 5(b) ; Statuts de l’AID, Article V, Partie 1(g). [↑](#footnote-ref-6)
7. Certain persons or entities may fall under more than one category identified in paragraph 5. A financial intermediary, for example, may receive payment for its services, will transfer funds to end users and will make or influence decisions regarding the use of loan proceeds.

   7 Certaines personnes ou entités peuvent appartenir à plus d’une des catégories identifiées au paragraphe 5. Un intermédiaire financier, par exemple, peut recevoir un paiement pour ses services, transférera les fonds aux utilisateurs finaux et prendra ou influencera des décisions concernant l’utilisation des montants du prêt. [↑](#footnote-ref-7)
8. *Guidelines: Procurement under IBRD Loans and IDA Credits*, May 2004, as revised October 2006 and May 2010, and *Guidelines: Procurement of Goods, Works and Non-Consulting Services Under IBRD Loans And IDA Credits & Grants By World Bank Borrowers* dated January 2011, as such Procurement Guidelines may be amended from time to time.

   8 *Directives : Achat en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits de l’AID*, mai 2004 dans leur version révisée d’octobre 2006 et de mai 2010, et *Directives : Achat de biens, de travaux et de services autres que de conseils en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits et subventions de l’AID par les Emprunteurs* de la Banque mondiale en date de janvier 2011, alors que ces Directives d’achat peuvent être amendées à tout moment. [↑](#footnote-ref-8)
9. *Guidelines: the Selection and Employment of Consultants by World Bank Borrowers*, May 2004, as revised October 2006 and May 2010, and *Guidelines: Selection and Employment of Consultants Under IBRD Loans and IDA Credits & Grants by World Bank Borrowers* dated January 2011, as such Consultant Guidelines may be amended from time to time.

   9 *Directives : sélection et emploi de consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale*, mai 2004 dans leur version révisée d’octobre 2006 et de mai 2010, et *Directives : sélection et emploi de consultants en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits et subventions de l’AID par les Emprunteurs* de la Banque mondiale en date de janvier 2011, alors que ces Directives d’achat peuvent être amendées à tout moment. [↑](#footnote-ref-9)
10. Unless otherwise specified in the Loan Agreement, whenever these terms are used in the Loan Agreement, including in the applicable General Conditions, they have the meanings set out in paragraph 7 of these Guidelines.

    10 Sauf indication contraire dans le Contrat de Prêt, lorsque ces termes sont utilisés dans le Contrat de Prêt, y compris dans les Conditions générales applicables, ils ont le sens indiqué au paragraphe 7 des présentes Directives. [↑](#footnote-ref-10)
11. Typical examples of corrupt practice include bribery and “kickbacks”.

    11 Des exemples typiques de pratique frauduleuse incluent les pots-de-vin et « dessous-de-table ». [↑](#footnote-ref-11)
12. To act “knowingly or recklessly”, the fraudulent actor must either know that the information or impression being conveyed is false, or be recklessly indifferent as to whether it is true or false. Mere inaccuracy in such information or impression, committed through simple negligence, is not enough to constitute fraudulent practice.

    12 Pour agir « sciemment ou par négligence », la personne commettant la fraude doit savoir que les informations ou impressions transmises sont fausses, ou être inconsciemment indifférente quant au fait de savoir si elles sont vraies ou fausses. Une simple inexactitude sur ces informations ou impressions, commise par simple négligence, ne suffit pas à constituer une pratique frauduleuse. [↑](#footnote-ref-12)
13. Such rights include those provided for, inter alia, in paragraph 9(d) below.

    13 Ces droits couvrent ceux prévus, entre autres, au paragraphe 9(d) ci-dessous. [↑](#footnote-ref-13)
14. References in these Guidelines to “representatives” of an entity also include its officials, officers, employees and agents

    14 Dans les présentes directives, les références aux « représentants » d’une entité couvrent également ses fonctionnaires, officiers, employés et agents [↑](#footnote-ref-14)
15. As in the case for bidders in the procurement context, the Bank may also sanction individuals and entities which engage in fraud or corruption in the course of applying to become a recipient of Loan proceeds (e.g., a bank which provides false documentation so as to qualify as a financial intermediary in a Bank-financed project) irrespective of whether they are successful.

    15 Comme dans le cas des soumissionnaires dans le contexte d’achat, la Banque peut également sanctionner les particuliers et entités s’impliquant dans la fraude ou la corruption dans le cadre de leur candidature pour devenir le Bénéficiaire d’un montant d’un Prêt (par exemple, une banque qui fournit de faux documents afin de se qualifier comme intermédiaire financier dans un projet financé par une Banque), qu’ils y parviennent ou non. [↑](#footnote-ref-15)
16. For purposes of these Guidelines, “Member Country” includes officials and employees of the national government or of any of its political or administrative subdivisions, and government owned enterprises and agencies that are not eligible to: (i) bid under paragraph 1.8(b) of the Guidelines: Procurement under IBRD Loans and IDA Credits, May 2004, as revised October 2006 and May 2010, and paragraph 1.10(b) of the Guidelines: Procurement of Goods, Works and Non-Consulting Services Under IBRD Loans And IDA Credits & Grants By World Bank Borrowers dated January 2011;or (ii) participate under paragraph 1.11(b) of the Guidelines: the Selection and Employment of Consultants by World Bank Borrowers, May 2004, as revised October 2006 and May 2010, and paragraph 1.13(b) of the Guidelines: Selection and Employment of Consultants Under IBRD Loans and IDA Credits & Grants by World Bank Borrowers dated January 2011.

    16 Aux fins des présentes Directives, le terme « Pays membre » inclut les fonctionnaires et les employés du gouvernement national ou de l’une de ses sous-divisions politiques ou administratives, ainsi que les entreprises et organismes publics non éligibles à : (i) soumettre une offre en vertu du paragraphe 1.8(b) des Directives : Achat en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits de l’AID, mai 2004 dans leur version révisée d’octobre 2006 et de mai 2010, et paragraphe 1.10(b) des Directives : Achat de biens, de travaux et de services autres que de conseils en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits et subventions de l’AID par les Emprunteurs de la Banque mondiale en date de janvier 2011 ; ou (ii) participer en vertu du paragraphe 1.11(b) des Directives : sélection et emploi de consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale, mai 2004, dans leur version révisée d’octobre 2006 et de mai 2010, et paragraphe 1.13(b) des Directives : sélection et emploi de consultants en vertu de Prêts de la BIRD et de Crédits et subventions de l’AID par les Emprunteurs de la Banque mondiale en date de janvier 2011. [↑](#footnote-ref-16)
17. The Bank has established a Sanctions Board, and related procedures, for the purpose of making such determinations. The procedures of the Sanctions Board sets forth the full set of sanctions available to the Bank.

    17 La Banque a établi un Conseil des sanctions, et des procédures relatives à celles-ci, en vue d’établir ces constatations. Les procédures du Conseil des sanctions établissent les différentes sanctions disponibles pour la Banque. [↑](#footnote-ref-17)
18. The sanction may, without limitation, also include restitution of any amount of the loan with respect to which sanctionable conduct has occurred. The Bank may publish the identity of any individual or entity declared ineligible under paragraph 11.

    18 La sanction peut, sans s’y limiter, également inclure la restitution de tout montant du prêt à l’égard duquel la conduite passible de sanction a eu lieu. La Banque peut publier l’identité de tout particulier ou de toute entité déclaré(e) inéligible en vertu du paragraphe 11. [↑](#footnote-ref-18)
19. The Loan Agreement provides the Bank with certain rights and remedies which it may exercise with respect to the Loan in the event of fraud and corruption in connection with the use of Loan proceeds, in the circumstances described therein.

    19 Le Contrat de Prêt donne à la Banque certains droits et recours qu’elle peut exercer concernant le Prêt dans les cas de fraude et de corruption en rapport avec l’utilisation des montants du Prêt, dans les circonstances décrites dans les présentes. [↑](#footnote-ref-19)